

Du vingt février mil-neuf-cent-sept, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Diouloufet Augustin Louis

Diouloufet

et
Michel

Agé de vingt cinq ans, né à *Neuville*
 département de *Bouches du Rhône* le *deux* du mois
 de *juin* mil huit cent *quatre vingt six* profession
 de *propriétaire de domaines* domicilié à *La Grande* département
 de *Var* fils *major* de *son père Joseph Louis*
Diouloufet né à *Beuve* département
 de *Bouches du Rhône* profession de *chauffeur de fours*, marié
 domicilié à *Claix* département de *Bouches du Rhône*
 et de *son Marie-Elie Robert* née à *Albi*
 département de *Haute Garonne*, son épouse, en son vivant domiciliée
 à *Neuville (Bouches du Rhône)* d'une part.

Et de *Michel Alexandre Joseph Marie*

Agé de vingt trois ans, né à *Caen*
 département de *Var* le *vingt huit* du mois
 de *mai* mil huit cent *quatre vingt trois* profession
 d'*ouvrier* domicilié à *La Grande* département
 de *Var* fille *major* de *Benjamin Robert*
Michel né à *Castellon* département
 de *Var* profession de *collaborateur*
 domicilié à *La Grande* département de *Var*
 et de *Joseph Alexandre Marie Benoit* née à *La Cadière*
 département de *Var*, son épouse, domiciliée à *La Grande Var*
 d'une part et la mère et parents et assistants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1°

- 1° Les publications, les dimanches vingt sept janvier
 et deux février mil neuf cent sept, devant les officiers
 pendant le délai voulu par la loi;
- 2° Sur l'extrait de l'acte de naissance du futur époux;
- 3° Sur l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux;
- 4° Sur l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux;
- 5° Sur l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils se sont

fait de *contrat de mariage* à la date du *deux*
 de mois de *mil-neuf-cent*
 par devant M^r *notaire*
 département de *Var*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Michel Alexandre*
Joseph Marie et l'autre *Diouloufet Augustin Louis*.

Le tout en présence de *Benoît Victor*
 domicilié à *La Grande* département de *Var*
 Agé de *deux* ans, profession d'*ouvrier du port*
mil de la future

De *Jules Guis Marie*
 domicilié à *Claix* département de *Bouches du Rhône*
 Agé de *vingt quatre* ans, profession de *legiste*,
son parent ni allié du futur

De *M^r Benoit Augustin*
 domicilié à *La Grande* département de *Var*
 Agé de *deux* ans, profession d'*ouvrier*
de la future

Et de *Moïse Samuel*
 domicilié à *La Grande* département de *Var*
 Agé de *vingt quatre* ans, profession de *chauffeur*
port non parent ni allié du futur

Après quoi *M^r André Charles*, maire de la
 commune de *La Grande*
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par *toutes les parties*, et l'acceptation de la mère de
 la future épouse qui a déclaré se la servir.
J. Approuvé dix sept mil neuf cent sept.



Marie Noëlle

Présente M^r *de la*

Benoît Victor
Benoit Augustin

J. Guis
Moïse Samuel